

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DU 199 Subvention (2.388.000 euros) et avenant à convention avec le Pavillon de l'Arsenal.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Pavillon de l'Arsenal » (4e) au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale ordinaire de l'association et au vu du budget prévisionnel pour 2019, ainsi que d'approuver le texte d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs qu'il avait acceptée lors de sa séance des 25, 26 et 27 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le texte de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Ville de Paris et l'association « Pavillon de l'Arsenal », justifiant le montant de la subvention pour 2019 au regard du programme annuel d'activités, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 2.388.000 € est attribuée à l'association « Pavillon de l'Arsenal », 21, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2019, au regard du programme annuel d'activité approuvé par le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale ordinaire et au vu du budget prévisionnel pour 2019 de cette association ;

Article 4 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019, sous réserve de l'obtention des financements correspondants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO